

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 232-2014
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.1150

Déposée le: 17.11.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: von Kaenel (Villeret, PLR) (porte-parole)



Cosignataires: 7

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 20.11.2014

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:

Mise sur pied d'un programme d'occupation des demandeurs de l'aide sociale

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier la loi sur l'aide sociale (LASoc) de la façon suivante :

Art . xx (nouveau)

Programme d'occupation des demandeurs

1. Pour obtenir des prestations matérielles de l'aide sociale, la personne qui en fait la demande doit travailler au service de sa commune de résidence ou du canton de Berne durant le mois qui suit l'obtention de l'aide sociale si :
 - elle est en âge de travailler,
 - elle est apte au travail à hauteur de 50% au moins, et
 - elle n'a pas la garde de ses enfants.

2. Le Conseil-exécutif peut ordonner d'autres motifs d'exclusion du programme d'occupation des demandeurs ; il en fixe les modalités d'application.

Développement

Le taux d'aide sociale dans le canton de Berne reste au-dessus de quatre pour cent de la population, malgré une bonne situation économique en Suisse. Plus de la moitié des bénéficiaires sont soit des familles monoparentales ou des couples avec enfants (sources : OFS). Le projet de programme d'occupation n'a pas pour but de stigmatiser encore plus ces catégories de bénéficiaires de l'aide sociale, mais vise plutôt les 30 pour cent de personnes seules, souvent jeunes et en âge de travailler.

La présente motion se réfère au projet « Passage » qui est réalisé avec succès dans la ville de Winterthur et qui a été depuis repris notamment en ville de Zurich, et récemment voté par le Grand Conseil valaisan.

Le programme est fondé sur le principe de « prestation et contre-prestation ». L'engagement d'un mois dès l'obtention de l'aide sociale doit être une condition *sine qua non* pour pouvoir percevoir une aide, sauf motif d'exclusion.

La mesure est double et permet de tenir à distance de l'aide sociale toute personne réalisant secrètement une activité rémunérée non déclarée ou ne désirant pas exercer d'activité du tout malgré une capacité concrète de travail. Elle permet aussi de pousser les demandeurs à rester actifs selon le principe du *gate-keeping* dans un objectif d'une meilleure intégration.

L'expérience de Winterthur s'est révélée un grand succès : à la fin du mois d'occupation, plus qu'une personne sur deux a encore besoin de l'aide sociale. Une analyse coût-utilité menée de manière indépendante a montré que ces mesures d'intégration par le travail se révèlent payantes à moyen terme : pour chaque franc investi, quatre sont économisés.

Généralement, le caractère obligatoire du programme est bien accepté par les bénéficiaires. Le programme permet de retrouver et/ou de garder une structure journalière, condition essentielle à l'exercice d'une activité professionnelle et le programme permet aussi une clarification du potentiel professionnel des participants.

Ce projet a déjà fait ses preuves dans d'autres cantons et tient compte des principes généraux en matière d'aide sociale (respect de la dignité humaine, subsidiarité, individualisation, prestation et contre-prestation).

Motivation de l'urgence : La révision de la LASoc est prévue en 2015.